

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 26 avril 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

102-04-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 7.7 Résolution autorisant la négociation d'une modification de l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest en lien avec le réseau électrique
- 9.2 Entente de contribution dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada pour 2023

----- ADOPTÉE -----

103-04-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 mars 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 mars 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 avril 2023

----- ADOPTÉE -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00010 – lot 6 570 694 sur la rue Saint-Joseph-du-Lac-d'Or

Monsieur le maire Steve Plante explique qu'il s'agit d'autoriser la création du lot numéro 6 570 694, en bordure de la rue Saint-Joseph-du-Lac-d'Or, d'une profondeur moyenne de 39,45 m, alors que la norme prévue est de 45 m pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

104-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 362-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption (dépôt à neige)

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son règlement 146-15 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement de concordance a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un lieu de dépôt de neiges usées à même l'immeuble de la station d'épuration des eaux usées et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire afin de se conformer au règlement 146-15 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 362-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 362-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption (dépôt à neige)

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 362-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

105-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement de concordance numéro 363-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son règlement 146-15 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement de concordance a pour objet de modifier les dispositions relatives aux conditions d'implantation d'un lieu de dépôt des neiges usées et à la modification de la grille de spécifications P2-01 afin de se conformer au règlement 146-15 de la MRC de L'Assomption, ainsi que d'autoriser les usages « P2 - Service public » dans la zone I2-01 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du premier projet de Règlement de concordance numéro 363-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 363-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 363-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

106-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de concordance numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement 146-16 de la MRC de L'Assomption et a pour objet de mettre à jour la cartographie relativement à la protection des terres agricoles afin de reconnaître les nouveaux îlots déstructurés ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

107-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 367-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement 146-16 de la MRC de L'Assomption et a pour objet de mettre à jour le plan de zonage pour tenir compte de la création de nouveaux îlots déstructurés et de leurs nouvelles zones et de créer de nouvelles grilles de spécifications ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 367-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 367-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 367-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

108-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro U-003-01 vise à modifier les normes d'obligation du promoteur relativement aux installations électriques ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'enfouissement, il sera possible d'installer le réseau électrique en cour arrière et en dernier recours, le promoteur pourra faire installer des poteaux en composite, en béton centrifugé ou en tout autre matériel jugé esthétique par la Ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à augmenter les frais d'administration afin de mieux refléter le temps de travail assumé par la Ville dans l'administration de ce type de dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

109-042023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé dans la zone H-85 en mode projet intégré

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-27 vise à modifier les usages autorisés dans la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-27 vise plus spécifiquement à autoriser les usages résidentiels multifamilial isolés de quatre logements et plus (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H-85, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 mars 2023 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 16 mars 2023 au 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé dans la zone H-85 en mode projet intégré et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

110-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 364-23 vise à ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

111-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 581-11 vise à ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

112-04-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 072 vise à créer six districts électoraux afin de se conformer au décret 568-2018 concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de consultation a été donné le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

113-04-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 19 avril 2023 au montant de 196 558,23 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2023 au montant de 939 341,11 \$, les salaires au montant de 161 936,73 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt du rapport financier de l'année 2022 et du rapport des auditeurs indépendants

La trésorière dépose les états financiers et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2022 de la Ville de L'Épiphanie.

Monsieur le maire fera le rapport des faits saillants de ces rapports lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023.

-----

Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses électorales pour l'année 2022

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses électorales pour l'année 2022.

-----

114-04-2023

Résolution autorisant l'adoption des budgets révisés #1 et #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution 09-01-2023, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que les budgets révisés #1 et #2 ont été présentés à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 83 351 \$ à 94 973 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés #1 et #2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2023 faisant passer la contribution de la Ville de 83 351 \$ à 94 973 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10% du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

115-04-2023

Résolution autorisant la modification de la formation du comité de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT que le conseil municipal priorise la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la participation de tous est requise dans l'objectif de l'élimination des risques de lésions professionnelles ;

CONSIDÉRANT que le comité de santé et de sécurité paritaire sera un outil de gestion majeur de la prévention des lésions professionnelles de notre organisation ;

CONSIDÉRANT que le comité de santé et sécurité a pour mandat d'identifier les problèmes de santé et de sécurité et à faire des recommandations au conseil municipal pour résoudre ces problèmes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 133-06-2015, la Ville de L'Épiphanie avait nommé les membres pour former un comité de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que suite au départ d'employés formant le comité de santé et sécurité au travail, il y a lieu de le remettre à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la modification de la formation du comité de santé et sécurité au travail et nomme les personnes suivantes au comité SST :
  - Guylaine Comtois, directrice générale
  - Serge Lamoureux, chef de service aux travaux publics
  - Marjorie Legrand, directrice adjointe au service des loisirs
  - Guillaume Dubé-Moinard, opérateur au service des techniques de l'eau
  - Natacha Ferland, agente administrative

----- ADOPTÉE -----

116-04-2023

Résolution demandant à la Sûreté du Québec de considérer l'ajout d'effectifs policiers pour l'année 2023 sur le territoire de la MRC de Montcalm et de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que des négociations se poursuivent entre la Sûreté du Québec et les fédérations municipales sur les effectifs à distribuer sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT que les parties négociantes ont convenu de ne pas augmenter le nombre d'effectifs policiers affectés aux postes régionaux afin d'augmenter le moins possible la contribution municipale ;

CONSIDÉRANT que le corps policier a présenté aux élus du Québec le changement de répartition d'effectifs pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la MRC de Montcalm, il n'y aura aucun changement qui sera apporté ;

CONSIDÉRANT que le manque d'effectifs policiers sur ledit territoire est criant puisqu'il s'agit d'un des territoires avec le plus de besoins opérationnels comportant un des plus hauts taux de criminalité par habitant ;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, il est fréquent que les policiers ne soient pas en mesure de patrouiller sur l'ensemble du territoire vu son étendue ni d'enquêter sur plusieurs crimes rapportés ;

CONSIDÉRANT que pour la population de la Ville de L'Épiphanie, la sécurité publique est une des réponses à des milieux de vie propices au développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la Sûreté du Québec de considérer les réalités propres au territoire afin de reconsidérer le partage des effectifs, dont les manques au niveau des besoins opérationnels, du haut taux de criminalité ainsi que la difficulté de couverture du territoire actuel avec les effectifs en place.
3. QUE copie de la présente résolution soit acheminée au député de L'Assomption, au ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

----- A D O P T É E -----

117-04-2023

Résolution autorisant la prolongation de la lettre d'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 205-06-2020, autorisait le renouvellement de l'entente pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge a présenté à la Ville de L'Épiphanie un amendement n°1 à l'entente de service aux sinistrés ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter les modifications suivantes à l'entente :

- l'article 7.1 - afin de reporter la date de fin de l'entente
- l'article 10.1 - afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024
- Annexe B – Description des Services aux Sinistrés
- Annexe D – Frais assumés par la Ville lorsque les services sont requis lors d'interventions d'urgence

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la prolongation de la lettre d'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et approuve l'amendement n°1 à l'entente de service tel que présenté.
3. QUE le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice générale soient autoriser à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, l'amendement n°1.
4. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 1 826,40 \$ couvrant la période de juin 2023 à mai 2024.

----- ADOPTÉE -----

118-04-2023

Résolution autorisant la signature de l'entente devant intervenir entre le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM) et la Ville de L'Épiphanie pour le service du 2-1-1

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire s'assurer que les citoyens qui ont des besoins particuliers à l'égard de certains services ou besoins fondamentaux puissent être informés des ressources sociocommunitaires disponibles pour son territoire ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de L'Épiphanie est desservi pour le service 2-1-1 ;

CONSIDÉRANT que l'entente antérieure pour le service 2-1-1, signée avec la MRC de L'Assomption, a pris fin le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est la seule municipalité de la MRC de L'Assomption ne faisant pas partie de la CMM, or il y a lieu de signer une nouvelle entente directement avec le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM) pour le service 2-1-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les signataires de ladite entente ;

CONSIDÉRANT la présentation de la facture #60171745 au montant de 1 557,00 \$ couvrant les frais pour l'implantation du service 2-1-1 pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice générale à signer l'entente devant intervenir entre le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM) et la Ville de L'Épiphanie pour le service du 2-1-1.

3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #60171745 au montant de 1 557,00 \$.

----- A D O P T É E -----

119-04-2023

Résolution autorisant la négociation d'une nouvelle entente relative à la fourniture d'un service de prévention et lutte contre les incendies

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 mai 2004, les villes de Charlemagne, L'Épiphanie et Repentigny convenaient d'une entente relative à la fourniture d'un service de prévention et lutte contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin en 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un échéancier de travail permettant à toutes les parties de convenir ou non d'un nouveau partenariat ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate la greffière, Flavie Robitaille et la directrice générale, Guylaine Comtois à négocier la prochaine entente relative à la fourniture d'un service d'incendie.

----- A D O P T É E -----

120-04-2023

Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour l'entretien de la route 339 et de la route 341 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition du ministère des Transports, numéro 8806-23-MU08, en date du 27 mars 2023 concernant l'entretien d'été des parties de la route 339 et de la route 341 relativement au balayage, le nettoyage des regards-puisards, le marquage de la chaussée et le fauchage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite uniformiser l'entretien de la partie centrale de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les deux parties à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature d'une entente d'entretien de la route 339 et de la route 341 pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage pour un montant total de 13 169,47 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise Guylaine Comtois, directrice générale, à signer ladite entente pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage sur une partie de la route 339 et de la route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

121-04-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de pavage grande surface

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement du revêtement de chaussée aux endroits où des coupes d'eau ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande d'appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs pour le rapiéçage de grande surface ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Pavages Chartrand inc. au montant de 63 282,24 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de pavage grande surface à la compagnie Pavages Chartrand inc. au montant de 63 282,24 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande d'appel d'offres sur invitation.

----- A D O P T É E -----

122-04-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire de services professionnels pour les services d'ingénierie civile concernant la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme d'ingénierie GBi Experts-conseils inc., en vertu de sa résolution 106-03-2022, concernant la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'eau potable dans le but d'alimenter le futur secteur industriel de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux de calibration, il a été constaté de nombreuses erreurs par le fournisseur externe et des étapes de calibration ont dû être entièrement recommencées ce qui a engendré du travail supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant DA-1 en date du 21 mars 2023 au montant de 4 024,30 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat supplémentaire de services professionnels pour les services d'ingénierie civile concernant la réalisation du balancement hydraulique du réseau d'eau potable selon l'offre de service n°13215-00 (demande d'avenant – DA-1) en date du 21 mars 2023 au montant de 4 024,30 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve *eau potable*.

----- A D O P T É E -----

123-04-2023

Résolution octroyant le contrat de nettoyage des puisards, fosses septiques, conduits d'égouts et ponceaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait nettoyer périodiquement certains éléments des égouts, des puisards et ses installations septiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels pour le contrat de nettoyage des puisards, fosses septiques, conduit d'égouts et ponceaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie EBI Envirotech inc. au montant de 18 278,15 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat pour le nettoyage des puisards, fosses septiques, conduits d'égouts et ponceaux pour l'année 2023 à la compagnie EBI Envirotech inc. au montant de 18 278,15 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

124-04-2023

Résolution relative à la demande #2022-045 de PIIA concernant les travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-045 de PIIA concernant les travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé sur les lots 4 039 458 et 2 364 219, au 122, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2022-396 a été déposée le 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le refus de la première demande de PIIA soumis par les résolutions CCU-2023-02-11 et 48-02-2023 ;

CONSIDÉRANT le cahier de plans "certificat de localisation, plan de localisation, plan & élévation, coupe" reçu de Daniel Levasseur, Architecte (numéro de dossier : 22 119) révisé le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les matériaux et couleurs proposés permetts au projet de s'harmoniser au secteur immédiat et au bâtiment auquel il est rattaché ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition améliore l'esthétisme global du bâtiment ainsi que son insertion dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-03-21 adoptée le 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122, rue Notre-Dame assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-045 aux conditions suivantes :
  - Que soient prévus et entretenus et ce, de façon soutenue et correspondant à l'image de marque du commerce concerné par la présente, des aménagements floraux et arbustifs en front de l'immeuble, notamment dans les plates-bandes déjà présentes et celles à aménager;
  - Que les blocs en pavé prévus s'harmonisent aux pavés des bacs à fleurs déjà présents en front au commerce.

----- A D O P T É E -----

125-04-2023

Résolution relative à la demande de PIIA #2023-00007 concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé au 199-209, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00007 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé sur le lot 2 364 800, au 199 à 209 rue du Centaure;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'installation de deux enseignes, dont une des enseignes est fixée au mur et la seconde enseigne est sur poteaux;

CONSIDÉRANT que l'enseigne fixée au mur est prévue d'être installée à même le boîtier fixé au mur existant;

CONSIDÉRANT le plan des enseignes préparé par Boni Enseignes et reçu le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans le secteur de l'entrée de la ville, où il est souhaité que soit mis en valeur le paysage bâti, qui nécessite donc qu'un traitement particulier soit apporté au niveau de l'insertion des enseignes dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les enseignes doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal, les bâtiments adjacents et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur poteaux actuellement présentes sont dépourvues d'informations autre que la nature du commerce;

CONSIDÉRANT que les deux enseignes sont composées de différentes typographies de tailles variées, ce qui rend le tout asymétrique, alors que la réglementation exige une meilleure symétrie des éléments graphiques;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont dotées de deux couleurs dominantes alors qu'une seule couleur dominante est préconisée;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite voir des alternatives aux modèles d'enseignes proposées pour les deux enseignes;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2023-04-26 adoptée en leur séance du 17 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relativement à l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé au 199-209, rue du Centaure et assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA #2023-00007.

----- A D O P T É E -----

126-04-2023

Résolution relative à la demande de PIIA #2022-034 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur la rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2022-034 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial isolé situé sur le lot 6 570 727, sur la rue Saint-Joseph du Lac d'Or, situé dans la zone H2-08 assujetti au règlement sur les PIIA #288;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA ayant été acceptée par les résolutions CCU-2022-11-106 et 402-11-2022;

CONSIDÉRANT que la construction reste inchangée, mais que son implantation a été modifiée étant donné que le lot 6 491 002, sur lequel était prévu d'être implanté le bâtiment, est remplacé et que le projet se situe maintenant sur le lot 6 570 727;

CONSIDÉRANT que toute modification à un PIIA faite après la décision du Conseil sur celle-ci doit faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le lot où se situe le projet découle d'opérations cadastrales afférentes aux demandes de permis de lotissement # 2023-00005 et 2023-00006 pour lequel une dérogation mineure #2023-00010 est demandée et que le projet ne pourra être réalisable que si les permis liés à ces demandes sont accordés;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation de Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre daté du 27 mars 2023 et reçu le 28 mars 2023 (minute: 18004, dossier: 29173);

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'ont pas d'impact sur l'intégration du bâtiment dans le milieu dans lequel il s'insère par rapport à la proposition initialement acceptée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-04-28 adoptée le 17 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 570 727 sur la rue Sainte-Thérèse assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-034 à la condition suivante :

- Qu'il soit planté 3 arbres au minimum, sans égard aux arbres déjà présents sur le terrain, tel qu'il était proposé dans la proposition initiale acceptée par les résolutions CCU-2022-11-106 et 402-11-2022.

----- A D O P T É E -----

127-04-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00010 – lot 6 570 694 sur la rue Saint-Joseph-du-Lac-d'Or

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-00010 visant à autoriser la création du lot numéro 6 570 694, en bordure de la rue Saint-Joseph-du-Lac-d'Or, d'une profondeur moyenne de 39,45 m, alors que la norme prévue est de 45 m pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 17 avril 2023 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-04-27) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 4 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-04-27 visant à autoriser la création du lot numéro 6 570 694, en bordure de la rue Saint-Joseph-du-Lac-d'Or, d'une profondeur moyenne de 39,45 m, alors que la norme prévue est de 45 m pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain.

----- A D O P T É E -----

128-04-2023

Résolution relative à la demande de PIIA #2023-00005 concernant la phase 1b du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2022-00005 de PIIA concernant la Phase 1b du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest, situé dans la zone H-85 assujetti au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA ayant été acceptée par les résolutions CCU-2023-03-17 et 79-03-2023;

CONSIDÉRANT que le projet de la phase 1B a été modifié par l'ajout d'un ensemble de cabanons et par la modification de l'aménagement paysager prévu à l'endroit où il est proposé d'être implanté lesdits cabanons;

CONSIDÉRANT que toute modification à un PIIA faite après la décision du Conseil sur celle-ci et tout ajout de bâtiment dans la zone H-85 doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre endroit où peut être implanté l'ensemble des cabanons sur le terrain et dans le contexte où les bâtiments principaux ont déjà été autorisés à travers les résolutions CCU-2023-03-17 et 79-03-2023;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un écran végétal pour limiter la visibilité des cabanons à partir de la rue;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de cabanons prévus s'harmonise et est homogène, tant par sa forme que par les matériaux prévus, aux constructions principales;

CONSIDÉRANT qu'à l'avenir, les membres du comité consultatif d'urbanisme exigent que soit présentée l'intégralité des éléments prévus en une seule et unique présentation pour les phases subséquentes du projet à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-04-29 adoptée le 17 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant la phase 1b du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00005 à la condition suivante :
  - Une bande en pavé uni, du côté indiqué au plan comme étant l'élévation latérale droite, soit prévue sur la partie de sa longueur qui n'est pas bordée d'asphalte.

----- A D O P T É E -----

129-04-2023

Résolution demandant de faciliter l'acquisition de couverture d'assurance pour les bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités de la MRC de L'Assomption et la MRC de L'Assomption, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

----- ADOPTÉE -----

130-04-2023

Résolution autorisant la négociation d'une modification de l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest en lien avec le réseau électrique

CONSIDÉRANT que le promoteur Després Forget Immobilier inc. souhaite toujours poursuivre le projet de développement du secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions 332-09-2022 et 376-11-2022, le conseil municipal autorisait la signature de l'entente relative aux travaux municipaux de la rue Rivest avec le promoteur Després Forget Immobilier inc. ;

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine du Règlement numéro U-003-01 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'une négociation doit avoir lieu entre la ville et le promoteur afin d'apporter une modification à l'entente quant aux installations électriques ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise Christian Lévesque, directeur des services techniques à négocier pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, une modification à l'entente intervenue entre la ville et le promoteur afin d'autoriser des poteaux de composite en lot avant en contrepartie d'engagements financiers du promoteur Després Forget Immobilier inc.

----- A D O P T É E -----

131-04-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la création d'une œuvre d'art publique afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Bibliothèque Françoise-Angers

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers fête ses 50 ans d'existence en 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'inaugurer une œuvre d'art publique pour souligner l'occasion ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de trois sculpteurs de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par madame Lucie Nadeau, sculpteur au montant de 13 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour la création d'une œuvre d'art publique afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Bibliothèque Françoise Angers à madame Lucie Nadeau, sculpteur pour la sculpture d'un double banc orné d'une chouette lectrice en plus d'un plus petit livre en granit, au montant de 13 000 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

132-04-2023

Résolution autorisant la conclusion d'une entente avec Diffusion Hector-Charland pour le développement d'une salle de spectacle

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a acquis l'église de L'Épiphanie dans le but de la convertir en salle de spectacle faisant ainsi un élément central d'une revitalisation du centre-ville à travers la création d'un carrefour culturel et communautaire de premier plan pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté Diffusion Hector-Charland pour l'élaboration d'un partenariat durable dans le cadre du projet culturel de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 196-05-2022 ;

CONSIDÉRANT que la saison 2022-2023 a permis de définir les grandes lignes d'un projet de partenariat entre la ville et la Corporation Hector-Charland pour la gestion de la Place du Parvis ;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape est celle d'une représentation auprès des différents paliers de gouvernement ainsi que des partenaires potentiels pour faire valoir la pertinence du projet et son intégration régionale ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Diffusion Hector-Charland présentée le 6 avril 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024 au coût de 57 487,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la conclusion d'une entente avec Diffusion Hector-Charland pour le développement d'une salle de spectacle selon l'offre de service présentée en date du 6 avril 2023 au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

133-04-2023

Résolution autorisant l'achat de mobilier de parc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite remplacer une partie de son mobilier de parc (bancs avec dossier, table à pique-nique et panier à rebuts) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de trois fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Tessier Récréo-Parc a présenté une soumission au montant de 55 222,49 \$, taxes incluses selon l'offre datée du 12 avril 2023 portant le numéro 40638.1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie Tessier Récréo-Parc pour l'achat de mobilier de parc selon sa soumission portant le numéro 40638.1 en date du 12 avril 2023 au montant de 55 222,49 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

134-04-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de plan concept et estimation budgétaire pour le réaménagement du stationnement du parc Goyette

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaménager le stationnement du parc Goyette ;

CONSIDÉRANT que la firme EFEL Experts-conseils inc. a présenté une offre de services professionnels portant le numéro 23F05-1705 en date du 10 mars 2023 au montant de 13 797, taxes incluses dans le but de présenter un concept de réaménagement du stationnement du parc Goyette ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 13 797 \$, taxes incluses selon l'offre de service datée du 10 mars 2023 dans le but de fournir un plan concept et estimation budgétaire pour le réaménagement du stationnement du parc Goyette.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Attestation d'officialisation du nom de *Île au Coeur de la Rivière* par la Commission de toponymie du Québec lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023. Ce nom remplacera celui de : *Île Lévesque*.
- Entente de contribution dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada pour 2023.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

135-04-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 38.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière